



CENTRAL REGISTRY:
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU SENEGAL

FILE NO:

SENT TO: **600116**

AN12/44.6-

08 JAN 32.../ANACS/DNA/AS

FLS.

COPY FOR:

Dakar, le 31 JAN 2008

Le Directeur Général

OBJET : Connaissances de la langue anglaise utilisée pour les communications radiotéléphoniques.

REF : AN 12/44.6-07/08 du 26 octobre 2007

Monsieur le Secrétaire Général,

Faisant suite à votre lettre relative au sujet cité en objet, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur Papa Atoumane FALL Directeur Technique et de la Navigation Aérienne est le point focal du Sénégal, désigné pour les questions liées à la mise en œuvre des spécifications de compétences linguistiques.

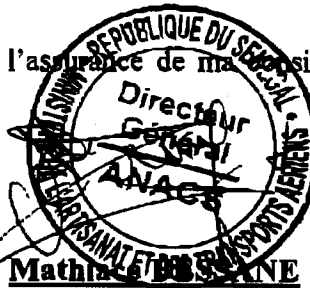
A cet effet je vous fais parvenir ci-dessous ses coordonnées :

Tél : 00 221 33 869 53 35

Fax : 00 221 33 820 04 03

E-mail : atoumanef@yahoo.com

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération distinguée.



A

Monsieur Taleb Chérif
Secrétaire Général de l'OACI
999 University Street, Montréal,
Québec H3C5A7
CANADA
(Fax : +1 514-954-6744)

Copie :

- **Monsieur Amadou Ousmane GUITTEYE**
Directeur Régional du Bureau OACI Afrique Occidentale et Centrale
- **Général Babacar GUEYE**
Représentant du Sénégal auprès de l'OACI
Fax : +1 154-954-8384

ORIGINAL

FEB 1 2008

374167105



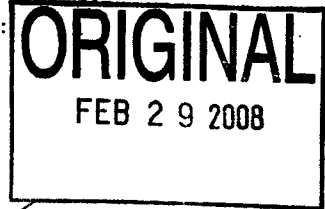
CENTRAL REGISTRY:
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU SENEGAL

SENT TO:

N° **00212**

08 FEB 29 2008

COPY FOR:

**Le Directeur Général**Dakar, le **28 FEB. 2008**

**NOTIFICATION DE DIFFERENCES
 PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS LINGUISTIQUES
 FIGURANT DANS LES ANNEXES 1, 6, 10 ET 11**

SC 07/68 -

Monsieur le Secrétaire Général
 Organisation de l'Aviation Civile Internationale
 999, rue University
 Montréal (Québec)
 Canada H3C - 5H7

1. A la date du 05 mars 2008, il existera des différences dans l'application des normes de l'OACI pour ce qui concerne les dispositions linguistiques édictées, ci-après et les règlements ou usages du SENEGAL.

Disposition de l'Annexe (indiquer la référence complète du paragraphe)	Catégorie de la différence (indiquer A, B ou C)	Différence (Donner une description claire et concise de la différence)	Observations (Indiquer les motifs de la différence)
<u>Annexe 1</u> 1.2.9.2 1.2.9.6 <u>Annexe 6 part 1</u> 3.1.8 <u>Annexe 6 part 3</u> 1.1.1.3 <u>Annexe 10 vol II</u> 5.2.1.2.2 <u>Annexe 11</u> 2.29	C	L'Etat du Sénégal est dans l'impossibilité de respecter les compétences linguistiques à la date du 05 mars 2008, par conséquent, il notifie une différence. En effet, tous les contrôleurs aériens, n'ont pas encore acquis le niveau 4 requis dans les normes	La formation des contrôleurs est en cours. Des mesures immédiates sont prises en vue d'une conformité à la date du 05 mars 2011.

CENTRAL REGISTRY:

FILE NO:

SENT TO:

08 FEB 29

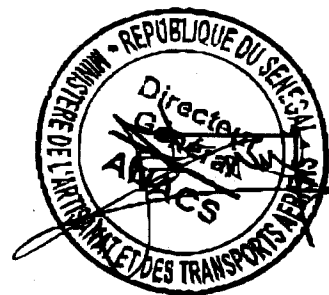
10 56

SENT DIRECT

COPY FOR:

2. A la date indiquée ci-après, les règlements ou usages de l'Etat du Sénégal seront conformes aux dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau ci-dessous. par rapport auxquelles des différences ont été signalées.

Disposition de l'Annexe (indiquer la référence complète du paragraphe)	Date	Observations
<p>Annexe 1 1.2.9.2 1.2.9.6</p> <p>Annexe 6 part 1 3.1.8</p> <p>Annexe 6 part 3 1.1.3</p> <p>Annexe 10 vol II 5.2.1.2.2</p> <p>Annexe 11 2.29</p>	05 mars 2011	



Mathiaco BESSANE